



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Hébergement Logement

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de conciliation d'Eure-et-Loir

*La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite,*

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 24 et 43,

Vu l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi susvisée,

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs (CDC) modifiant la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2001 relatif à l'indemnisation, sous forme de vacations, des membres des commissions départementales de conciliation,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-106 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

Vu les propositions des organisations de bailleurs d'une part, et des organisations de locataires d'autre part,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

Article 1 : sont nommés les membres de la commission départementale de conciliation pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2020 :

AU TITRE DES ORGANISATIONS DE BAILLEURS

UNPI 28 - Chambre des Propriétaires d'Eure-et-Loir

Titulaire : Mme Gisèle CIRON
Suppléant : M. Claude BERGUE

Titulaire : Mme Nicole LEVEQUE
Suppléant : M. Christophe BOUCHER

Société Anonyme Eure et Loir Habitat

Titulaire : Mme Sophie PLAZE
Suppléante : Mme Gracinda LEMAITRE

Chartres Métropole Habitat

Titulaire : M. Bernard GRANIER
Suppléante : Mme Marie CHESNEAU

AU TITRE DES ORGANISATIONS DE LOCATAIRES

Confédération Nationale du Logement, Fédération d'Eure-et-Loir

Titulaire : M. Pascal GULLON
Suppléante : Mme Josiane ROSSET

Fédération Départementale Familles de France d'Eure-et-Loir

Titulaire : Mme Jacqueline RUAULT
Suppléante : Mme Malika MEBARKI

Association Force Ouvrière des Consommateurs d'Eure-et-Loir

Titulaire : M. Pierre GIGOU
Suppléant : M. Eric JARRY

UFC – Que Choisir d'Eure-et-Loir

Titulaire : Mme Colette GAILLARD
Suppléante : Mme Florence LAMARCHE

Article 2 : Les membres sont indemnisés conformément à l'arrêté du 18 décembre 2001 pour les heures passés en séance, et conformément à l'arrêté du 26 février 2019 pour les déplacements.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chartres, le

La Préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE